

Décision

Générale

colonial

Décision n° 71-329/SG/FP accordant un congé administratif à un électronicien de phare, en service au Port de Commerce de Djibouti.

n° 71-329/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
1 mars 1971

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1971

Date du numéro
25 mars 1971

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Un congé administratif proportionnel de cinq mois dix jours à passer à la Guérinière (85), rue des Moulins, est accordé à M. Serge Thibaud, électronicien de phare (M.E. i), 8e échelon, en service au Port de Commerce de Djibouti, qui réunira au 2 juin 1971. un an neuf mois dix jours de service effectif accompli dans le Territoire.

Art. 2

— Une réaquisition de passage par voie aérienne en classe économique Djibouti-Paris, sera délivrée à l'intéressé qui voyagera accompagné de son épouse et de ses deux enfants nés les 11 juin 1967 et 20 avril 1969.

Art. 3

M. Serge Thibaud pourra prétendre, dans les conditions habituelles, au remboursement de ses frais de transport par voie ferrée en 2e classe de Paris à la Guérinière, tant pour lui-même que pour sa famille. Art4 – la dépense afférente à la présente décision, est imputable au budget annexe du Port de Commerce de Djibouti.